

PRO-GAM Inc.

Centre d'intervention et de recherche en violence conjugale et familiale

Organisme sans but lucratif, fondé en 1982.

Subventionné par l'Agence de développement de réseaux Locaux de Services de santé et de services sociaux de
Montréal et Centraide du Grand Montréal

Politique concernant la confidentialité et la communication de renseignements personnels

Résolution # c.a. 2009-263, adopté à la séance du 15 avril 2009 du conseil
d'administration de Pro-gam inc.

Pro-gam

Politique de confidentialité et de communication de renseignements personnels

Ce document s'adresse à toute institution, de même qu'à tout organisme ou service susceptible de référer des personnes de leur clientèle à Pro-gam, Centre d'intervention et de recherche en violence conjugale et familiale.

En présentant brièvement la mission de l'organisme, son mandat, ses services, son approche et son fonctionnement, nous espérons faciliter les références et clarifier nos modalités de collaboration, et ainsi assurer la complémentarité des services.

La mission

Organisme sans but lucratif et pionnier au Québec dans son domaine d'activité, Pro-gam a pour mission de contribuer à prévenir la violence conjugale et familiale en intervenant principalement auprès des hommes auteurs de violence. À cette fin, nous offrons des services de psychothérapie ayant pour objectifs le changement de comportement et la prévention de la récurrence. Plus précisément, le mandat premier de l'organisme se résume à l'aide thérapeutique.

Les services

Les services cliniques de Pro-gam se concentrent sur l'intervention de groupe. Le programme de base consiste en quatorze rencontres hebdomadaires consécutives, lesquelles sont précédées d'un minimum de trois entrevues individuelles d'accueil évaluation. En plus de poser les premiers jalons d'une alliance thérapeutique, ces rencontres ont pour objectifs de faire, avec la personne, un tour d'horizon de sa situation, de ce qu'elle en comprend, de ce qu'elle en pense, et de considérer ses dispositions face à la thérapie.

Critères d'admissibilité

Pour se joindre à un groupe de thérapie, l'homme doit s'engager à respecter certaines règles élémentaires de fonctionnement formalisées dans un contrat thérapeutique. Il doit aussi démontrer un minimum d'ouverture à réfléchir sur sa situation, à questionner certaines attitudes et comportements et à vouloir mettre fin à sa violence. Nous nous réservons la décision de refuser une personne qui ne correspond pas à ces critères d'admissibilité.

L'approche

L'intervention clinique de l'organisme est basée sur une approche psychothérapeutique adaptée aux besoins et aux particularités des individus. Tout en prenant en considération les différents niveaux de motivation, le contexte de consultation et l'ensemble des facteurs individuels et sociaux associés au phénomène, nous abordons le vécu actuel de l'individu, ainsi que les expériences passées de celui-ci qui sont reliées avec sa violence.

Afin de rendre possible l'engagement des individus dans leur démarche, une ouverture à soi et aux confidences, nous devons établir une alliance thérapeutique basée sur un lien de confiance et de respect avec la clientèle, une condition élémentaire et indispensable au succès de toute entreprise thérapeutique. Pour ce faire, nous nous devons d'établir certaines politiques de fonctionnement qui protègent l'espace thérapeutique et qui renforcent notre mandat d'aide.

Les conditions de pratique

En respect des droits fondamentaux enchâssés dans la Charte des droits et libertés du Québec et des dispositions légales inscrites au Code civil du Québec qui encadrent le Code des professions, la pratique clinique des intervenants de Pro-gam souscrit aux dispositions et règlements du Code de déontologie des psychologues du Québec.

Ainsi, l'obligation de respect de la vie privée et du secret professionnel contraint les intervenants à ne divulguer aucun renseignement de nature confidentielle si ce n'est qu'avec le consentement éclairé et écrit du client ou lorsqu'une situation particulière prévue par la loi les y oblige (loi 180, LPJ).

Toute demande de communication de renseignements confidentiels provenant d'un tiers (Tribunal, Service de probation, Maisons de transition, DPJ, Centres Jeunesse, etc.) doit être formulée à l'initiative de son représentant, après avoir obtenu le consentement libre et éclairé du client, attesté par la transmission d'une autorisation écrite de sa part. Après avoir informé le client de la demande reçue et nous être assuré de son accord, nous joignons le référant dans des délais raisonnables.

Les renseignements divulgués à des tiers se limitent aux données objectives et aux faits dont les thérapeutes sont directement témoins. Ils se résument ainsi à la participation du client : son assiduité, son ouverture à se questionner, son intérêt à comprendre sa situation, ses dispositions au changement et l'évolution de la démarche. Les informations qui ont trait au contenu des échanges avec le client demeurent donc confidentielles.

Les demandes d'évaluation

L'organisme Pro-gam n'offre pas de services d'évaluation psychologique ni d'évaluation de la dangerosité. Le matériel clinique révélé dans le cadre de la démarche thérapeutique ne peut être utilisé qu'à des fins thérapeutiques. Son caractère subjectif et les fins précises pour lesquelles il a été confié et recueilli en font un élément qui ne peut avoir cours dans le cadre d'une évaluation sans risquer d'en fausser les conclusions. De tels renseignements ne peuvent donc pas se substituer à une expertise psychologique, laquelle requiert des méthodes et des conditions particulières.

Ainsi, bien que nous convenions de leur légitimité, nous ne pouvons accéder aux demandes des tiers de nous prononcer sur le risque de récurrence, d'émettre une opinion professionnelle ou de faire des recommandations relatives à des décisions concernant un prononcé de jugement à la Cour, la révision de conditions de probation et de libération conditionnelle, de garde d'enfants ou de droits de visite.

En établissant ce cadre d'intervention, les administrateurs de Pro-gam inc. et son équipe clinique se donnent les moyens d'assurer un service thérapeutique répondant le mieux possible aux besoins de leur clientèle, de s'acquitter du mandat d'aide de l'organisme en conformité avec sa mission et en complémentarité avec les partenaires oeuvrant dans le domaine de la violence conjugale et familiale.

Steven Bélanger, psychologue
Coordonnateur clinique

Approuvé en conseil d'administration le 15 avril 2009.

Marie Savard, présidente

